

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS

COMMUNES DE LAGNICOURT-PARCEL et MORCHIES

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

relatif : à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien comprenant six aérogénérateurs et de deux pales de livraison par la "Ferme Eolienne La Voie d'Autais" sur les communes de LAGNICOURT-PARCEL et MORCHIES

HD

PREMIÈRE JOURNÉE

Le lundi 11 septembre 9 heures 00 à 12 heures 00

OBSERVATIONS DE M. Fin de la permanence à 12^h 00
Aucune visite lors de cette permanence
le soussigné enquêteur H. Dejeux

Aucune visite durant cette permanence du lundi 24
septembre de 9h à 12h
le soussigné enquêteur H. Dejeux

Troisième permanence le samedi 29 septembre 2018
de 9h à 12h

Monsieur le Maire remet un courrier provenant de
la mairie de Quéant - Délibération du C. Municipal
de la commune de Quéant émettant un avis favorable
au projet éolien "La Vée d'Artois"

le soussigné enquêteur H. Dejeux

Fin de la permanence à 12 heures en présence de M^r le Maire
Aucune visite lors de cette permanence

H. Dejeux

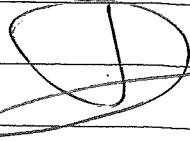
le 3 octobre 2018 -

1) L'ANALLARD Hugues - 62159 Loquignoul Marcel
Je suis favorable au projet éolien la vée d'Artois

le 3/10/2018.

2/ Mme Capelle Karine. 3 Rue de la Place
à Lagnicourt-Marcq.

Je suis favorable au projet éolien la
voie d'Artois.



3/ M^{me} Dollet 17. rue de Darcus Lagnicourt-Marcq.
Je suis favorable au projet éolien la
voie d'Artois.

M^{me} Dollet

Fin de la permanence à 20 heures ce 3 octobre 2018
en présence de M^r le Maire.

Trois personnes se sont exprimées sur le registre.

Le commissaire enquêteur H. Dumay

4/ le 8 octobre 2018.

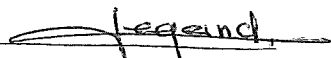
M. Le Maire de Lagnicourt-Marcq. MDEGAND - Francis

Grâce à ces deux projets, notre commune aura des retombées fiscales
de 25% de notre budget ce qui n'est pas négligeable pour une commune
de 347 habitants vu la réduction des dotations que nous avons subi
depuis quelques années et l'incertitude de la compensation de la taxe
d'habitation.

Les mesures d'accompagnement et de compensation pour notre commune
me semblent satisfaisantes.

La concertation engagée par la société Energie Tean sur les deux
projets est très bien acceptée par le Conseil Municipal, les habitants
et les propriétaires, les Locataires Terriens

Ces projets permettront à notre commune d'entreprendre des travaux
pour l'avenir.



HD

5) Le 9/10/18 M^r et M^{me} Debaene Serge

62159 Lagnicourt-Marcq

Nous sommes favorables au projet éolien sur Lagnicourt-Marcq

[Signature]

6) Le 9/10/18 M^r Debaene Sébastien déclare être favorable au projet éolien sur Lagnicourt-Marcq

[Signature]

7) Le 9/10/18 M^{me} Gaïlle Anne-Miriam, adjointe à la commune de Marchies, souhaite trouver d'autres alternatives à ce projet éolien sur la commune de Marchies. Nous en avons déjà beaucoup trop dans notre environnement ! Il ne faut pas voir les intérêts financiers à court terme uniquement ! D'autres projets, notamment, le développement du canal Seine-Nord est à prioriser ! Je réitère ainsi (déjà formulé dans une précédente enquête publique) mon avis négatif sur ce projet éolien (en raison des nuisances générées par ces éoliennes) notamment pour celles sur la commune de Marchies ! Nous n'en voulons pas !

[Signature]

8) Monsieur Michel DESPLANCHES.

Mail reçu en Mairie de Mouchies le 8 octobre 2018.
document n° 8 annexé au registre par le comité
enquêteurs - H. Amis

9) Un courrier provenant d'Orstis reçu en Mairie de
Lafresnes. Marcel. (courrier en date du 4/10/2018)

- pièce n° 9. annexé au registre d'enquête par le comité
enquêteurs H. Amis

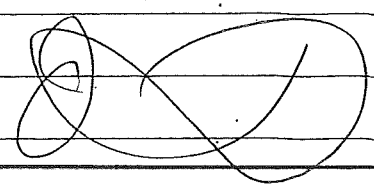
10) M. Dominique GIRARD 31 Avenue Division Leclerc 95700 DEUIL LA BARRE

Les éolennes sont une chance pour ce territoire
Ce sont de belles et grandes fleuves qui tournent aux vents
Ces belles fleuves contribuent aux recettes du budget communal
et donc améliore la vie de chaque habitant.

Ces fleuves apporte de l'emploi local pendant la construction et
ensuite pour la maintenance.

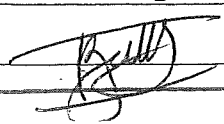
C'est le moyen le plus neutre pour produire l'électricité qui
nous est nécessaire (à comparer avec le nucléaire, le
photovoltaïque et même l'hydraulique)

Je suis favorable aux éolennes.



11) M^r Berthelot représentant d'une entreprise de travaux
publics, citains et portuaires du monde de l'énergie renouvelable,
mais avec le devoir d'encourager les entrepreneurs, développeurs, qui
nous permettent de maintenir une activité encore constante. A ce jour
l'entreprise énergétique nous permet de maintenir une vingtaine d'emploi
à l'usine (code et acier) et de faire travailler. C'est une obligation
pour eux) des personnels locaux.

Mais à eux et continuer à lutter pour le
développement durable



12/

AD
François GRANDJEAN
DEFUNTE
06-08-78-40-32

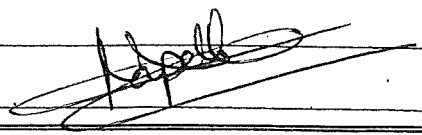
Entreprises de dépollution des sols, accès sur les objets à caractères pyrotechnique.
Nous sommes très largement concernés par ces travaux cela représente pour nous 40% de notre volume annuel pour 6 personnes.
Nous embauchons des chauffeurs de pelles avec location des engins dans chacune de nos chantiers.
cela génère de l'emploi, et des dépenses lors des déplacements.
Un champ éolien "occupe" entre 8 et 20 personnes pendant 1 an entre la phase recherche et mise au jeu des munitions et le lancement de l'activité du parc.

Il faut penser aussi aux revenus pour les communes.



13/

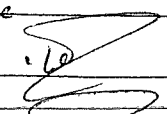
Mairie CAPELLE
résidente à Lagnicourt Marcel, est favorable au projet éolien.



14/

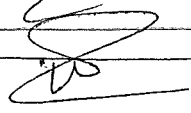
DOLLET Jean-Luc lettre n° 14 annexée

M. Durieux



15/

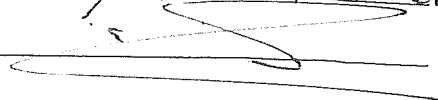
DOLLET Yvette. lettre n° 15 annexée



~~_____~~
~~_____~~
~~_____~~

Registre clos par le Commissaire Enquêteur
le vendredi 12 octobre 2018 après contrôle de la boîte à l'origine
qui ne contenait aucune observation.

Ce registre comporte 15 observations écrites dont quatre
copies annexes. Le commissaire enquêteur H. Durier



Michel DESPLANCHES
49, rue Louis Guérin
69100 VILLEURBANNE

8 annexe au registre d'imposition par le
Commissaire enquêteur H. Derieux

Villeurbanne, le 8 octobre 2018

A
Monsieur Hubert DERIEUX, Commissaire-Enquêteur,
« Ferme Eolienne de la Voie d'ARTOIS »,
Energie TEAM / ENR GIE Eol.,
Communes de LAGNICOURT-MARCEL et MORCHIES,
Département du Pas de Calais.

Objet : Contribution citoyenne à l'Enquête publique dont vous êtes chargé.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Tout en étant pas résident de votre département, je tiens à participer à cette enquête publique, pour bien des raisons que j'expose à votre collègue, Monsieur Jean-Claude PLICHARD, chargé de l'EP parallèle sur le projet éolien dit de la « Voie de CAMBRAI ». J'ai bien noté en effet que les deux projets sont étroitement liés, mêmes promoteur et futur acquéreur; numérotation en suite des machines, voisinage territorial, dossiers communs pour une très grande partie, choix d'éoliennes identiques, etc... **Je m'étonne d'ailleurs de la logique d'effectuer deux enquêtes sur deux PE juridiquement séparés, alors que tout pouvait être réuni en un seul projet, et un seul dossier, ce qui aurait été plus cohérent, et surtout plus lisible pour le public.**

J'ai bien noté qu'en ce qui concerne le PE de la « Voie d'ARTOIS », c'est la seconde enquête publique, une première ayant été conduite du 29 mai au 29 juin 2017, dans la quelle vous étiez d'ailleurs le Commissaire-Enquêteur. J'ai pris connaissance de votre rapport et surtout de vos conclusions lors de cette première enquête, pour laquelle vous aviez émis un **AVIS FAVORABLE** avec réserves, portant en particulier sur l'éolienne E1, suite à une ambiguïté juridique sur les autorisations foncières et les avis des Mairies.

Le problème, c'est que je ne comprends pas ce qu'il y a de changé dans ce dossier, les pièces fournies sont toujours antérieures à la première EP, l'éolienne que vous incriminiez ne change pas de place, etc...

Comme le dossier fourni par le demandeur est commun pour les deux projets, hormis quelques documents spécifiques, je ne vois pas pourquoi je rédigerais une contribution particulière, je calque donc mon attitude sur celle d'« Energie TEAM » et vous prie de faire vôtres la plupart de mes remarques sur le PE de la « Voie de CAMBRAI » dans la lettre à Monsieur PLICHARD que vous trouverez en annexe. Cependant, comme il y a quelques points particuliers pour le PE de la « Voie d'ARTOIS », je vous prie d'en prendre note dans les trois paragraphes ci-dessous...

- **1. ASPECTS SPECIFIQUES DU PLAN D'AFFAIRES :**

Le plan d'affaire présenté pour la « SASU FE de la Voie d'ARTOIS » montre quelques particularités par rapport à celui de la « Voie de CAMBRAI » : le productible espéré n'est pas calculé sur un P90, mais sur un P50 avec comme référence 2400 heures/an/équivalent pleine puissance, ce qui donnerait une production annuelle de 54 500 Mwh. Ce chiffre ne me paraît pas réaliste pour des vents très moyens, sauf démonstration basée sur des comparaisons avec les nombreux PE existant dans les environs (faute de mât de mesure des vents).

Le tarif de rachat mis en avant sur une base 2013 à 82 euros/Mwh est dépassé et doit être actualisé, soit ce parc relève de l'ancien tarif de rachat si un contrat a été signé avec EDF avant le 31/12/2016 (où est la preuve?), soit il relèvera du nouveau dispositif de complément de rémunération selon la puissance des machines finalement choisies. **Des éclaircissements sur ces points sont indispensables.**

Le dossier contient aussi des absurdités, comme lorsque page 43 de la DD il est question d'infrastructures gratuites pour la collectivité : c'est vrai pour les raccordements PDL-poste source pris en charge par le demandeur, **c'est faux pour les renforcements de réseaux HT inscrits aux S3REnR qui sont financés par RTE-ENEDIS avec participation des régions.** Celui des Hauts de France a d'ailleurs du être renouvelé pour faire face au développement plus rapide que prévu des EnR, en particulier l'éolien !!! Erreur aussi sur les économies

d' émissions de CO² annoncées sur une base 300 grammes/Kwh tout à fait fantaisiste (voir mon courrier à votre collègue PLICHARD)...

- 2. POINTS PARTICULIERS SUR LES NUISANCES VISUELLES, ACOUSTIQUES, ETC...

Le PE de la « Voie d' ARTOIS », comme celui de la « Voie de CAMBRAI » s' inscrivent sur les plateaux agricoles de l' Artois-Cambrésis, très faiblement vallonnés, et peu pourvus en éléments végétaux, hormis quelques boisements résiduels et linéaires de haies : **de ce fait, la vue porte loin, et les éoliennes sont très perceptibles depuis les villages proches ou lointains.**

Or nous nous trouvons comme le dit l' avis 2018-2543 de la MRAE, dans un secteur de forte présence de l' éolien, avec plus de 300 machines érigées ou en perspective dans un rayon de 20 kms : **de ce fait, il est tout à fait légitime de parler de saturation visuelle.** La MRAE a aussi montré que le dossier de la « Voie d' ARTOIS » ne prenait pas en compte les effets cumulés avec le PE de la « Voie de CAMBRAI », ce qui n' est pas un moindre paradoxe puisque les deux émanent du même demandeur et ont été déposés ensemble !!!

Les photomontages, pour lesquels je peux faire les mêmes critiques que pour l' autre dossier, démontrent les impacts du projet sur les villages de proximité, en particulier LAGNICOURT-MARCEL qui subira un véritable effet de surplomb du fait de ces machines de grande hauteur localisées à 700 ou 800 mètres. (voir les photos 10 et 15). Aussi peut-on s' interroger sur la règle de distance de 500 mètres, qui paraît ici insuffisante : vous avez, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, le pouvoir de suggérer à l' autorité décisionnaire une distance de recul plus importante.

L' étude acoustique, qui semble la même pour les deux dossiers sauf pour les simulations propres à chaque parc, souffre donc des mêmes interrogations :

- essentiellement faite en hiver, elle minimise fortement les bruits ambiants mesurés en nocturne, jusqu' à 7 ou 8 m/sec de vitesse de vents,
- de ce fait des dépassements d' émergences n' apparaissent pas sanctionnables, car le total des bruits reste inférieur à 35 dBA en nocturne, dans bien des cas, ce qui ne veut pas dire pour autant qu' aucune gêne ne sera ressentie par les riverains...

Dans l' « Étude de dangers », on peut faire le constat de la « très grande proximité » de trois des éoliennes avec la chaussée de la D5 : E4 se trouve en surplomb partiel, E5 et 6 sont à moins de 200 mètres, c' est à dire clairement dans l' emprise d' effondrement, ou de projection de pales... Depuis l' accident de BOUIN (Vendée) en début 2018, et au nom du principe de précaution, cet état de fait ne peut être admis, et ces machines doivent être déplacées ou abandonnées !!!

Toujours dans cette étude, un tableau des fluides dangereux contenus dans les aérogénérateurs, et susceptibles de polluer, est fourni : à la rubrique refroidissement, il est fait mention de 120 litres d' eau glycolée (les quantités sont variables selon les modèles de machines) classée « Xn », qui signifie toxique et non nocif : pourquoi cette volonté de minimiser la dangerosité d' un produit, qui est du monoéthylène glycol, sorte d' antigel miscible à l' eau et effectivement très toxique : mettez cela, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, en relation avec les périmètres de protection des captages d' eau potable...

- 3. POINTS PARTICULIERS SUR L' AVIFAUNE ET LES CHIROPTERES :

Outre les critiques effectuées sur le dossier naturaliste pour le PE de la « Voie de CAMBRAI », commun aux deux projets, je mettrai en évidence quelques points particuliers :

- Au niveau de l' avifaune, les dénombrements effectués démontrent l' importante fréquentation du périmètre par de très nombreux oiseaux (13 700 ont été dénombrés sur les seules séquences d' observation). Parmi ces oiseaux, figurent des espèces protégées ou patrimoniales (ex : Busards des roseaux, Faucons pèlerin et crécerelle...) et un pourcentage important de ces oiseaux a été dénombré en vol à hauteur des pales des machines (11% entre 50 et 150 m, mais entre 20 et 25% entre le bas de pales à 33 mètres et le haut à 150 mètres). Des couloirs migratoires existent, avec un aveu de risque de collision élevé pour les Faucons, les Goélants argentés et les Buses variables, sans parler des risques avérés pour les espèces résidentes. Si certaines éoliennes sont parallèles aux migrations, d' autres sont perpendiculaires et généreront un risque certain selon des conditions atmosphériques dégradées : dans ce dossier, tout est construit pour démontrer artificiellement une minimisation du risque, et surtout aucune vraie mesure d' évitement n' est proposée ! Je suggérerai donc la mise en œuvre d' un système de détection/effarouchement/asservissement des machines E4, 5 et 6 (type DTBirds ou équivalent).

- Au niveau des chiroptères, 10 espèces ont été identifiées dont certaines sont particulièrement sensibles à l' éolien, comme les diverses Pipistrelles (communes ou autres). Toutes les chauves-souris sont protégées, qu' elles soient plus ou moins rares, et certaines sont frappées par collision ou barotraumatisme. Or plusieurs des implantations de machines ne respectent pas les recommandations EUROBATS reprises par la SFPEM, qui sont de 200 mètres d' éloignement entre les boisements (y compris les haies) et les éoliennes, mesurés de canopée à bouts de pales. Ici, plusieurs machines contreviennent à cet éloignement, en particulier E1, mais aussi E3, 5 et 6 par rapport aux haies. Le dossier tente de faire une démonstration rassurante à partir d' une étude faite par le demandeur sur le site de VELENNES (80), cf page 260 du dossier. Outre le fait que l' on ne peut être à la fois juge et partie, des

*résultats donnés pour un site, s' ils sont crédibles, ne sont pas transposables d' un site à un autre !
Enfin aucune étude d' altitude n' a été faite par le demandeur, contrairement à ce que demandait la MRAE pour la « Voie de CAMBRAI », et je présuppose que cette demande vaut pour la « Voie d' ARTOIS » : dans les mesures envisagées, il « sent » l' insuffisance et propose une étude sur nacelles (E1 et 2) après mise en service, en vue d' un bridage éventuel... C' EST METTRE LA CHARRUE AVANT LES BOEUFS, ce PE ou du moins les éoliennes incriminées ne peuvent pas être autorisées..., en particulier la E1 que vous aviez précédemment condamnée pour d' autres raisons.*

Monsieur le Commissaire-Enquêteur, je suis arrivé au terme de mon propos. Vous ne pourrez pas m' accuser de n' avoir pas pris connaissance des dossiers, et d' être seulement un anti-éolien « primaire ». Certes je combats l' éolien et ses excès, et je le fais avec des justifications construites, faites d' arguments généraux, mais aussi particuliers à chaque parc. S' agissant de votre avis de 2017, vous aviez émis un « AVIS FAVORABLE » avec réserves, en particulier sur l' éolienne E1. Je n' avais pas, à l' époque, participé à l' enquête publique. J' espère par ce courrier, complété par celui destiné à votre collègue Jean-Claude PLICHARD, vous avoir donné des arguments pour que vous puissiez aller vers un « AVIS DEFAVORABLE » ; mais bien entendu, c' est vous qui en jugerez !

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, mes salutations distinguées.

*Michel DESPLANCHES
michel.desplanches@gmail.com*

PJ Ann. :

- Contribution à l' EP de la « Voie de CAMBRAI » dont est chargé M. PLICHARD*
- Participation de SLC (Sauvons Le Climat) à la PPE 2018.*

DÉBAT PUBLIC PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE

DU 19 MARS AU 30 JUIN 2018



SAUVONS LE CLIMAT (SLC)

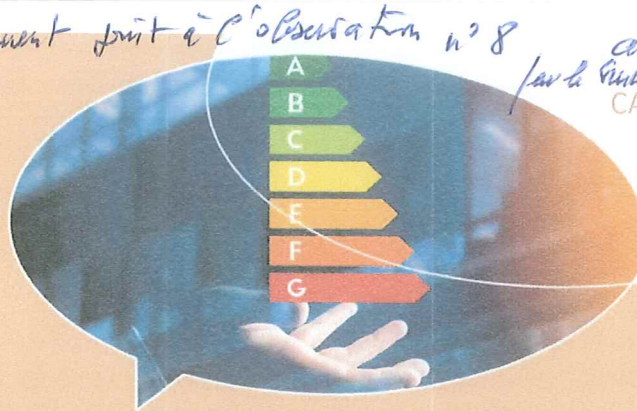
<https://www.sauvonsleclimat.org/fr/> est un collectif d'associations dont l'objectif est la lutte contre le réchauffement climatique provoqué par une croissance non maîtrisée des émissions de gaz à effets de serre dans l'atmosphère, une priorité désormais clairement affichée par l'Europe et le Président de la République.

Forte de scientifiques, SLC cherche avec ses partenaires à apporter une contribution positive, scientifique, cartésienne, au débat. Loin des positions idéologiques qui ont inspiré la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) et la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie actuelle (PPE), SLC estime urgent que se crée un mouvement d'opinion évaluant la réalité des faits et les conséquences que nous devons en tirer. SLC a publié sur son site de nombreuses analyses et propose une stratégie aux meilleures conditions économiques, et en préservant la cohésion sociale.

Cette urgence de réduction des Emissions de Gaz à Effets de Serre (GES), malheureusement non suffisamment soulignée dans les quatre objectifs présentés par la CNDP, doit prévaloir alors même que les résultats actuels de la PPE 2016/2023 sont très décevants.

Document joint à l'observation n° 8

composé au sujet de la maintenance énergétique



CAHIER D'ACTEUR

N°16 Avril 2018

H. H.

CAHIER D'ACTEUR

REORIENTER LA PPE EN AFFIRMANT UNE PRIORITE A LA REDUCTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

C'est une priorité impérative car c'est un phénomène cumulatif : ce qui n'est pas évité aujourd'hui sera plus difficilement et chèrement compensé plus tard. La première urgence est de réduire les émissions de CO₂ des combustibles fossiles, puis les émissions de CH₄ et de N₂O. Une action efficace dans les 15 ans à venir, sur la base de technologies matures est nécessaire. Une vision à long terme, 2050, pertinente pour piloter la recherche, ne l'est pas pour programmer le moyen terme : elle est porteuse de risques d'échecs.

Or la LTECV est en échec (ainsi que la PPE) parce qu'elle s'est fixée des objectifs rigides pour 2030 par rapport à 2012, réduction de la consommation d'énergie finale et primaire de 20% et 30%, porter les énergies renouvelables à 32% de la consommation finale, rénover 500.000 logements par an, réduire en 2025 de 75 à 50% la contribution à la production d'électricité d'un nucléaire non carboné. Ces objectifs et leurs contradictions l'emportent clairement, dans la politique actuelle, sur la réduction des émissions de GES au meilleures conditions économiques et sociales.

Un bilan très décevant :

Les résultats publiés en janvier 2018 par le Ministère dans son suivi de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) montrent que la diminution de 15,3% des émissions françaises de GES depuis 1990 provient surtout du déploiement du nucléaire, décarboné, et de la regrettable désindustrialisation du pays. L'évolution récente révèle qu'aucun des objectifs de la loi n'est sur la bonne voie, avec une augmentation des émissions en 2016 et 2017. Les dépassements sont importants par rapport aux objectifs de la SNBC dans les secteurs du Bâtiment (+11%) et des Transports (+ 6%), qui représentent à eux seuls la moitié des émissions de gaz à effet de serre en France. Le solde provient surtout de l'agriculture qui ne progresse pas, et de l'industrie qu'on pourrait souhaiter voir se développer à nouveau.

La consommation d'énergie des deux secteurs du bâtiment (résidentiel et tertiaire) et des transports, deux tiers des émissions de CO₂, continue à croître (source CGDD) alors que la LTECV a fait de sa réduction une priorité.

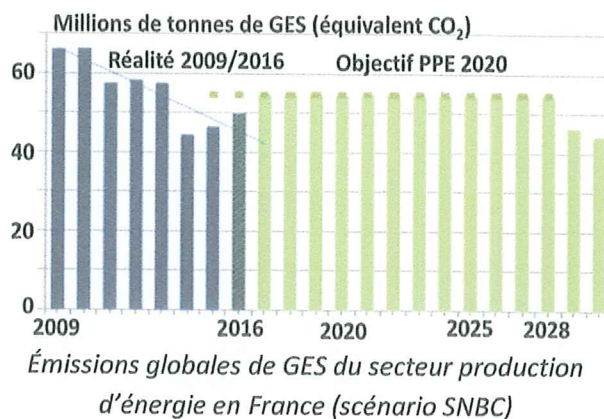
Source: Bilan énergétique France métropolitaine CGDD	2014	2015	2016
Consommation finale énergie transports Mtep	43,4	43,8	43,8
Consommation finale énergie Résidentiel Mtep	37,5	39,7	41,8
Consommation finale énergie tertiaire Mtep	23,0	23,6	24,0
Emissions de CO ₂ secteur énergétique Mt	298,3	303,3	303,9

La consommation de combustibles fossiles reste stable depuis quatre ans (source : SOeS).

Mtep primaire	1990	2005	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Pétrole	87	92	85	81	83	78,6	76,2	77	77,2	75,5
Gaz	25	41	39	40	40	38,5	37	35,4	36,5	38,1
Charbon	19	13	11	11	10	10,9	11,5	8,7	8,4	8,1
Total fossiles	132	146	135	132	133	128	124	121	122	122

Or les investissements et, surtout, les dépenses des ménages sont orientés en faveur des électricités éolienne et solaire. Notre mix électrique étant décarboné, le bénéfice climatique en est insignifiant. La SNBC précise qu'en 2016, sur près de 6,7 milliards d'aides 3,5 bénéficient aux éoliennes et aux panneaux photovoltaïques. En 2017, ces chiffres grimpent à 9 et 5,6 milliards alors que leur l'intermittence impose des moyens de productions complémentaires fossiles en back up. Les aides déjà engagées, supportées par les familles et les entreprises (PME et tertiaire), sont déjà de près de 100 milliards €.

Plus choquant, la SNBC avoue prévoir une stabilisation des émissions du secteur malgré une croissance considérable de l'éolien et du photovoltaïque proposée par le gouvernement (facteur 2 à 3 en rythme annuel).



Le suivi de la Stratégie Nationale Bas-Carbone confirme donc que le problème est ailleurs, dans les transports (pétrole en quasi-totalité), et les bâtiments résidentiels et tertiaires (majoritairement gaz et fioul).

POUR UNE REORIENTATION DE LA PPE

Certains objectifs de la LTECV, et de la PPE 2016/2023, sont déjà hors de portée, le gouvernement l'a confirmé. Sur un plan juridique l'application à la PPE 2018/2028 d'objectifs « contraignants » inatteignables de la LTECV, va fragiliser les acteurs, EDF en particulier. **Il est très risqué d'élaborer la PPE sans réviser au préalable les objectifs de la LTECV.**

SLC propose de réorienter la politique énergétique en faveur du climat aux meilleures conditions économiques et sociales pour la France, sans idéologie. Elle décline sa stratégie à moyen terme, en s'appuyant sur des technologies prouvées¹, et à l'horizon 2050², de façon prospective.

¹http://www.sauvonsleclimat.org/images/articles/pdf_files/climat-energie/Bases-politique-energetique-SLC-ianvier-2018.pdf

²<https://www.sauvonsleclimat.org/fr/base-documentaire/negatep-2017>

Le secteur des transports (41 % du CO₂)

L'électrification du secteur des transports (ses émissions sont inchangées depuis 2010) doit être un programme national avec nos industriels, y compris dans le domaine des batteries. La ressource en électricité doit porter cette ambition (compétitivité, fiabilité, distribution, décarbonation). Les deux modes, électrique et hybride rechargeable, sont prioritaires. L'apport des biocarburants de 2^{ème} génération non matures restera modeste dans la décennie.

L'optimisation des motorisations thermiques reste d'actualité à l'exportation (pays peu électrifiés ou à électricité carbonée).

L'évolution sociétale de la mobilité doit être gérée en tenant compte de l'importance des populations à la périphérie des villes et des populations rurales, mal desservies par les transports en commun, nombreuses et dispersées.

Le secteur résidentiel-tertiaire (10% de l'énergie finale)

La moitié des bâtiments sont antérieurs à 1975 et 56 % du chauffage du secteur résidentiel repose encore sur le fuel (13 %) et le gaz (43 %). Globalement :

- **Refondre la réglementation technique applicable au bâtiment, la RT 2012**, afin de supprimer l'usage des énergies fossiles dans le bâti neuf. Seul critère à retenir : limiter les émissions de CO₂ par m² au meilleur coût.
- **Privilégier dans le bâti existant la rénovation des bâtiments énergivores** chauffés au fuel puis au gaz. Sélectionner les programmes d'isolation thermique les plus efficaces, sans objectifs irréalistes sur les performances en énergie finale.
- **Considérer comme programme national vital la professionnalisation du secteur de la rénovation**, le développement de technologies innovantes pour les rénovations et la gestion « intelligente » de l'énergie.
- Suspendre ce qui est sans impacts notables sur les émissions de GES et met en péril la péréquation des tarifs : obligation de construire des bâtiments à énergie positive dans la RT 2018, aides à l'autoconsommation.

Le secteur de l'électricité (6 à 8% du CO₂)

De 2008 à 2018 inclus, 26 milliards auront été prélevés au titre de la CSPE pour financer les énergies solaires et éoliennes, avec un matériel quasi totalement importé, et un coût proche de 300 € par tonne de CO₂ évitée. Ceci a provoqué une hausse de 28% du prix de l'électricité (INSEE). **La modification du mix électrique, avec réduction de l'apport d'un nucléaire sans pollution atmosphérique, sera coûteuse et impactera très peu les émissions de GES. Elle n'est ni urgente ni indispensable**

Le maintien du parc nucléaire (y compris l'EPR et Fessenheim³) est indispensable si la France veut conserver un atout majeur, avec un mix pilotable et non carboné, sans surinvestissements. L'Allemagne, après avoir investi 200 milliards pour 101 GW de renouvelables électriques émettant autant de CO₂ qu'en 2009 et le coût de son électricité est plus élevé de 80 % pour les familles ! La PPE devrait se limiter à assurer une réduction des émissions de GES du secteur à coût maîtrisé :

- **Il faut se protéger d'une fragilisation des réseaux européens** par un développement non concerté des énergies renouvelables intermittentes, alors que le foisonnement des productions est très limité.
- **Les électricités solaire et éolienne sont matures** et devraient se conformer aux obligations du marché (limitation rapide de toutes les aides, contribution au suivi de charge et suppression de la priorité d'accès). Leur efficacité restera limitée par l'absence d'un stockage saisonnier.
- La régionalisation de la production et l'autoconsommation ne doivent pas se développer en ignorant les contraintes et les coûts de distribution. **Il faut ne pas mettre en péril la péréquation et les conséquences sociales de celle-ci.** Il y a risque de différenciation sociale par l'apport de subventions à une part aisée de la population, et le report d'une partie du coût de la distribution et des productions pilotables sur ceux, généralement plus pauvres, qui ne peuvent produire d'électricité.

³ Fessenheim permet d'éviter l'émission de 6 millions de tonnes de CO₂ par an

- Il faut préparer le renouvellement du parc nucléaire actuel, et préserver notre réseau électrique centralisé, très performant.

Les énergies renouvelables thermiques (10% de l'énergie finale)

Ce secteur est le parent pauvre de la LTECV. Sa croissance est insignifiante depuis quelques années avec le blocage, justifié, des biocarburants de première génération, la lenteur de l'évolution sur la biomasse solide, et le coup de frein donné aux pompes à chaleur et au solaire thermique.

- Les ambitions affichées sur la biomasse solide nécessiteraient une réflexion sur l'économie d'un espace forestier dont la propriété est très éclatée (financements à long terme) et un effort de modernisation et de formation (exploitation, scieries, bois d'œuvre). Ce sera long.

- Le solaire thermique (chauffe-eaux et solaire passif dans l'architecture), pratiquement condamné par la RT 2012, devrait prendre le pas sur le photovoltaïque.

- Les pompes à chaleur, avec leur contribution renouvelable majeure, devraient être privilégiées dans le cadre de la RT 2020, qu'il s'agisse de PAC atmosphériques ou géothermiques.

- Le biogaz, appoint financier notable pour le secteur rural, doit être développé en veillant à utiliser une ressource locale, sans empiéter notablement sur les terres arables. Il doit être surtout affecté aux usages thermiques, et non électriques.

Un gain de plus de 3% dans ce secteur en 10 ans est peu probable.

CONCLUSION : ALLER A L'ESSENTIEL

La France est un des pays de l'OCDE les plus performants grâce à son nucléaire et son hydroélectricité. Mais la LTECV et la PPE 2016/2023, fixent une multiplicité d'objectifs contraignants visant à restreindre le nucléaire pourtant non carboné (baisse de 75 à 50% de sa contribution), à attribuer des avantages financiers considérables (conduisant à une spéculation) aux centrales solaires et éoliennes, largement importées. Les objectifs de développement

des énergies renouvelables pour 2020 puis 2030 ne sont pas supportables économiquement et obligerait à une réduction drastique et coûteuse des consommations d'énergie dans les secteurs du bâtiment et des transports.

Ce sont donc les familles et les entreprises (PME essentiellement) qui vont souffrir des contraintes fixées et de leurs coûts, cependant que l'état verrait sa crédibilité écornée par suite d'une succession d'échecs très prévisibles.

- Il est temps de réorienter nos objectifs en stimulant nos atouts (biomasse, nucléaire, systèmes intelligents, mobilité électrique) et en privilégiant dans nos secteurs fragiles les actions les plus rentables et créatrices d'emplois : décarbonation des énergies thermiques et électrification (transports et bâtiments), rénovation des bâtiments énergivores.

- Il faut enfin développer en urgence par la formation et la R&D la professionnalisation de secteurs essentiels du point de vue climatique et créateurs d'emplois : la rénovation des bâtiments anciens, la domotique, l'intelligence énergétique, la biomasse.

- Il faut lutter contre le développement d'une société du repli sur soi (régionalisation, autoconsommation), dangereuse sur le plan social, et de dictats sociétaux ignorants les banlieues et les campagnes.

- Il faut, au niveau européen, rétablir une réelle concurrence, dans le domaine de l'électricité en particulier, en supprimant les aides aux technologies matures, objets de spéculations.

Jean-François LEMAIRE

12^{ème} vice-président chargé du Développement rural et agricole
Maire de Palluel

Mairie de Lagnicourt-Marcel
Rue de la Place
62 159 LAGNICOURT-MARCEL

*A l'attention de Monsieur le Commissaire
enquêteur du projet éolien La Ferme Eolienne de
la Voie de Cambrai*

Vitry-en-Artois, le 4 Octobre 2018

Réf : JFL/SC/DGA/PF/18-533

Objet : avis de la Communauté de Communes Osartis-Marquion sur le projet éolien La Ferme Eolienne de la Voie de Cambrai

Monsieur le Commissaire enquêteur,

La Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION, consciente des enjeux économiques et environnementaux représentés par le développement des énergies renouvelables, s'intéresse à leur essor depuis de nombreuses années.

Parmi ces énergies, l'éolien reste l'opportunité majeure sur notre territoire, et ce pour plusieurs raisons : grandes plaines agricoles bien ventées, compacité des zones urbaines ou absence de reliefs marqués sont autant d'atouts qui justifient l'implantation de parcs sur notre Communauté. Pour autant, nous ne souhaitons pas assister à un développement anarchique de ces installations, au risque de dénaturer l'identité rurale et bucolique qui nous caractérise aujourd'hui. Tout nouveau projet doit donc bénéficier d'une acceptabilité locale importante avant de pouvoir se concrétiser.

Le projet de la Ferme Eolienne de la Voie de Cambrai, qui concerne les Communes de Lagnicourt-Marcel, Pronville-en-Artois, Inchy-en-Artois et Quéant pour notre Communauté, nous semble tout à fait s'inscrire dans ce cadre : la concertation menée avec les Elus locaux et la population, le sérieux des études de faisabilité et l'absence d'enjeux environnementaux forts à cet endroit nous conduisent à émettre un avis favorable sur celui-ci.

Restant à votre disposition pour en discuter, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, en l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Communauté de Communes
Vice-président,

OSARTIS-MARQUION
Jean-François LEMAIRE

14/ Annexe au registre par le Sous-Préfet expert
~~H. Durand~~

à Lagnicourt le 9.10.2018

Monsieur DOLLET JEAN LUC demeurant

14 Rue de QUEANT à LAGNICOURT

est favorable au projet éolien

de la voie de P'ARTOIS



15/ Annexe au registre par le commissaire enquêteur

H. Dubois

Nicolas Dollet Yvette
demeurant Rue de Quéroux
à Laquincourt. Marcel est
favorable au projet
Eolien : La Voie de P. Antais.

Laquincourt. Marcel
Le 08 / 10 / 2018

Y Dollet